

Appel à initiatives pour la biodiversité

I. Contexte

a) Contexte national et interagences

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adoptée le 20 juillet 2016 (journal officiel du 9 août 2016). Lors du Comité de Bassin du 7 juillet 2016 ont été présentées les principales évolutions introduites par cette loi et les enjeux, associés à la

- valorisation de la biodiversité,
- solidarité écologique,
- création de l'Agence Française pour la Biodiversité et des Agences Régionales de la Biodiversité,
- protection des espaces naturels et des espèces,
- protection des milieux marins et à la croissance bleue.

La loi introduit des évolutions majeures à approfondir par les instances des Agences de l'Eau, dans le domaine de,

- la gouvernance,
- la connaissance plus approfondie de la biodiversité,
- la planification,
- la communication, de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation du public,
- de l'adaptation de nos interventions financières aux enjeux associés à la compétence « biodiversité ».

La loi biodiversité vise une implication des Agences de l'eau plus forte dans ce domaine, y compris la prise en compte de la biodiversité terrestre.

Dans ce cadre, les Agences de l'Eau proposent de lancer « Initiatives pour la Biodiversité » qui constituera un appel à initiatives, afin de faire émerger auprès d'un large panel d'acteurs, un maximum d'initiatives pour la préservation de la Biodiversité.

Le cadre commun des initiatives pour les 6 Agences reprend les 3 axes suivants :

✓ **Axe 1 : Restaurer les continuités des trames écologiques et les espaces de transition**

Cet axe concerne la restauration de corridors écologiques, pour les différentes sous-trames (identifiées dans les documents régionaux approuvés ou arrêtés) et dans le SDAGE et/ou les SAGE pour les milieux aquatiques et humides, ou les documents de planifications plus précis les déclinant à l'échelle du territoire).

Seront favorisés les projets intégrant des études d'avant-projets ou des travaux.

L'initiative traitera au titre de cet axe la biodiversité ordinaire comme patrimoniale (espèces et espaces protégées).

✓ **Axe 2 : Réhabiliter les cœurs de biodiversité**

Cet axe vise plus spécifiquement des réseaux d'espaces remarquables au sein de l'espace de projet concerné. Il ne s'agira pas en priorité d'aider un opérateur ou une opération particulière, mais de réhabiliter et/ou de mettre en valeur des espaces (réservoirs de biodiversité tels que définis au L 373-1 du code de l'environnement) de manière coordonnée pour un/des objectif(s) dépassant l'échelle du site remarquable particulier, en favorisant la mise en réseau d'acteurs d'un même territoire ou d'un même espace de fonctionnalité.

Seront favorisés les projets justifiant la cohérence de l'action globale proposée à l'échelle d'une trame écologique, ainsi que les programmes de travaux de réhabilitation d'habitats remarquables ou d'espèces remarquables inféodées aux milieux visés dans l'appel à initiatives, à l'échelle de l'ensemble des réservoirs de biodiversité du territoire. S'agissant d'espaces bénéficiant d'un régime de protection, ne seront éligibles à un soutien que les actions complémentaires aux programmes de travail annuels faisant déjà l'objet d'un soutien financier de l'Etat et/ou des collectivités. Ainsi, les organismes bénéficiant déjà de subventions de l'Etat et/ou des collectivités pour leurs actions en faveur de la biodiversité devront démontrer la complémentarité des actions proposées dans le cadre de l'initiative avec ces soutiens existants.

Actions aidées : restauration de milieux remarquables y compris lutte contre les espèces exotiques envahissantes, études de suivi, acquisition foncière, valorisation auprès du public ; établissement de plan de gestion (incluant la définition d'un programme d'action précis et hiérarchisé), animation territoriale (si collective et non préexistante).

✓ **Axe 3 : faciliter la mise en œuvre effective des trames écologiques sur le territoire du bassin**

Cet axe s'adresse aux maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets, qui par une action spécifique favorisent la mise en œuvre effective de trames écologiques sur les milieux visés par l'appel à projet.

Il peut s'agir (liste non limitative) de :

- développer des filières spécifiques permettant un changement de pratique sur les espaces considérés ;
- apporter un appui aux collectivités dans la déclinaison et la transcription dans les documents d'urbanisme ;
- mettre en place une animation territoriale locale permettant de définir et concerter un programme d'actions territorial permettant la bonne mise en œuvre des objectifs des politiques régionales, du SDAGE et des SAGE le cas échéant en matière de TVB, complémentaires aux contrats territoriaux en place sur le bassin.

b) L'Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau Artois – Picardie est déjà impliquée dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011 – 2020, qui prévoit (Conseil d'Administration du 24 juin 2011), les 4 engagements suivants :

- la restauration des continuités écologiques,
- la restauration de milieux dégradés,
- l'amélioration des connaissances relatives aux habitats naturels,
- l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles.

L'Agence a noué à ce titre des partenariats avec des acteurs de la biodiversité (Région Hauts-de-France, Départements, Conservatoires d'Espaces Naturels, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Gestionnaires de réserves naturelles, Associations dont les FDAAPPMA, collectivités dont les Syndicats Mixtes gestionnaires de cours d'eau et milieux naturels, EPTB...) pour :

- l'amélioration de la connaissance de la biodiversité lors du diagnostic et du suivi du plan de gestion pour s'assurer de l'efficacité des actions engagées.
- l'ensemble des milieux aquatiques quel que soit le niveau de protection (nature ordinaire, réserve),
- la préservation et la restauration en priorité du fonctionnement des sites menacés ou dégradés.

Ces initiatives pour la Biodiversité s'inscrivent dans la continuité de ses interventions actuelles sur la biodiversité humide et en complémentarité de la Région Hauts-de-France et des services de l'Etat, déjà financeurs de certaines actions. Le cadre d'intervention envisagé s'appuie plus particulièrement sur les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique – Trames Verte et Bleue (SRCE- TVB) et leur transposition locale au sein des territoires, notamment sur la base des priorités qui y sont identifiées, relatives aux habitats, aux espèces et à l'impact potentiel des travaux sur la ressource en eau.

Les objectifs spécifiques poursuivis par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la présente initiative sont :

- a. d'aider les porteurs de projets à se mobiliser sur des actions concrètes en faveur de la biodiversité,
- b. de veiller à la cohérence de ces projets, avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques, ou en lien avec la sécurité des biens et des personnes,
- c. de sensibiliser et favoriser les actions en faveur de la biodiversité portées par les collectivités locales ou les usagers économiques, dans une logique notamment d'innovation, de communication-sensibilisation et avec une réelle plus-value environnementale,
- d. de favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

L'initiative vise notamment, en lien avec les partenaires institutionnels et financiers de l'agence à renforcer la mise en œuvre coordonnée, sur les territoires retenus, des priorités respectives du SDAGE Artois - Picardie et des politiques régionales, concernant la restauration écologique des trames vertes et bleues (TVB), en favorisant **la mise en œuvre de programmes d'actions territorialisés et priorités.**

II. Les cibles et priorités identifiées pour le Bassin Artois – Picardie

Pour l'ensemble des projets, une démarche globale et d'enjeux « eau et milieux aquatiques », y compris d'espèces patrimoniales sera recherchée.

➤ les cibles :

Les synthèses régionales sur la biodiversité identifient 3 niveaux de priorité en terme de rareté d'habitats, transposables à l'échelle du bassin dans le cadre de cet appel à initiatives.

a. **Cible 1 :**

- a. les milieux littoraux de notre région (protection, restauration et maintien en état des estrans, falaises et coteaux littoraux, milieux dunaires, et marais tourbeux arrière-littoraux),
- b. les pelouses calcicoles et les landes acidiphiles, naturellement très rares, menacées par la fermeture des milieux en cas de déprise agricole,

b. **Cible 2 :**

- a. Les cours d'eau,
- b. les zones humides.

L'agence accompagne déjà techniquement et financièrement les actions en vue de leur préservation ou de leur restauration, dans le cadre de son Xème programme d'interventions financières. Les projets qui les concernent seront orientés préférentiellement vers les modalités d'interventions financières habituelles, définies dans la délibération en vigueur relative à la restauration des milieux naturels aquatiques.

- c. **Cible 3 :** les autres types de milieux (milieux anthropisés dont fossés, friches et milieux urbains, forêts)...

➤ les priorités :

Au sein des milieux cibles ci-dessus, en cohérence avec les domaines d'intervention actuels, la hiérarchie d'actions recherchées pour cet appel à initiatives sera :

1. les travaux engagés en terme de restauration de mosaïques d'habitats secs et humides, y compris les bandes boisées ayant un enjeu strict en matière de biodiversité sèche et des milieux anthropisés (terrains de dépôt de sédiments pollués, friches industrielles...) et les opérations de gestion de milieux « secs » préservant la ressource en eau. Ces travaux peuvent comprendre des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
2. la gestion des espaces rétro-littoraux et des zones estuariennes, et les initiatives en faveur du milieu marin pour des actions conduites sous l'angle de la reconquête de la biodiversité, dès lors que les projets s'intéressent au lien terre-mer,
3. les actions portant sur les milieux humides et aquatiques, y compris des territoires comme les fossés humides si les travaux envisagés apportent une réelle plus-value en terme de biodiversité,
4. la gestion des boisements en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques,
5. les actions sur des milieux anthropisés (restauration de friches, terrils et terrains de dépôts de sédiments...).

En dehors de la démonstration de l'intérêt des projets pour l'eau, il est important de prendre en compte :

a. Plans de gestion

Il est proposé de prioriser les projets éligibles en favorisant le financement des actions engagées dans un cadre global, schéma local de trame verte et bleue, plans de gestion de zones humides et de cours d'eau, programme global de restauration de la trame verte associant des travaux de lutte contre l'érosion des sols ou de ralentissement dynamique et de valorisation du paysage, action conduite dans le cadre de la mise en œuvre de la charte d'un Parc Naturel Régional...En effet, les gestionnaires sont souvent confrontés à la restauration de milieux humides et secs, imbriqués en tant que mosaïque d'habitats. Pour les maîtres d'ouvrage, la partition technique des interventions entre les milieux est actuellement nécessaire par rapport aux critères d'éligibilité de nos délibérations d'interventions financières.

La restauration d'un site nécessite pourtant d'agir globalement à l'échelle du site selon les objectifs du plan de gestion. Le maintien de la continuité écologique repose également sur des interventions sur les trames vertes dans le cadre des SRCE, alors que le positionnement actuel de nos aides est centré sur la trame bleue.

b. Préservation de la ressource en eau

Certains milieux secs peuvent contribuer à la préservation des ressources en eau et à la régulation des écoulements. Ainsi, les actions visant la préservation des ressources en eau par rapport aux problématiques de pollutions diffuses agricoles visent souvent la préservation de milieux prairiaux, plutôt secs, donnant la garantie de filtrer efficacement une partie de l'eau alimentant les captages concernés.

c. Restauration d'espèces protégées identifiées dans le cadre des plans nationaux et régionaux d'actions (PNA et PRA) « biodiversité », dans le bassin Artois-Picardie

Chaque plan d'actions en faveur des espèces protégées définit les actions nécessaires à la restauration de l'espèce dans un état de conservation favorable, avec 4 grands axes :

- Actions améliorant la connaissance des espèces,
- Actions de restauration des habitats ou des populations,
- Actions de communication, d'information et de concertation locale.
- *Actions de police de la Nature (pour mémoire dans le cadre de la présente initiative – actions non éligibles à cette initiative),*

Pour le bassin Artois – Picardie, les espèces cibles figurent dans l'encart ci-dessous :

- Invertébrés : Grande mulette et moule perlière, mulette épaisse, Vertigo de Des Moulins et Vertigo étroit, Planorbe naine, Bythinelle des moulins, écrevisse à pieds blancs, odonates
- Batraciens : Crapaud sonneur à ventre jaune, rainette verte
- Mammifères : Chiroptères,
- Reptiles : Lézard des Souches
- Oiseaux : Phragmite aquatique, butor étoilé, râle des genêts, balbuzard pêcheur, pie-grièche, courlis cendré, barge à queue noire
- Poissons : Anguille, poissons migrateurs
- Végétaux : Liparis de Lœsel

Les modalités pratiques

Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics (conservatoire du littoral, Voies Navigables de France, Chambres d'Agriculture...) développant un partenariat avec le tissu associatif local (associations de protection de la nature, structures d'insertion, etc.)
- Associations lois 1901 (Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations Agréées au titre de la protection de l'Environnement dont les structures agréées en terme de chasse et de pêche...)
- Usagers économiques y compris dans le domaine agricole, en tenant compte des règles d'encadrement communautaire le cas échéant.

À quelle échelle ?

L'initiative vise prioritairement une échelle de territoires homogènes, soit du point de vue des trames écologiques identifiées à l'échelle régionale notamment de la trame verte et bleue régionale (corridors, cœur de nature, bassin versant) ou de sa déclinaison locale, soit au sein de territoires pertinents (SCOT, PNR, intercommunalité, ...). Néanmoins, les projets ponctuels à l'échelle d'une commune ou d'un parc restent éligibles à la présente initiative.

Dépenses éligibles :

- Les investissements (travaux et matériel) en faveur de la préservation de la biodiversité,
- Les études opérationnelles préalables aux travaux,
- Les études de connaissance,
- Les dépenses de communication, de sensibilisation et d'éducation du public, de mobilisation citoyenne sensibilisation (plaquettes, brochures, films, expositions photographiques, conférences (accompagnement création de supports de communication (Plaquette, exposition, vidéos, films, site internet, outils pédagogiques), accompagnement d'évènements (Journée thématique, cycle d'animations, projet artistique, conférence) accompagnement d'actions de sensibilisation (Nettoyage de rivières ou ramassage de déchets, Création d'un jardin pédagogique sans phyto, Installation de ruches ou d'hôtels à insectes, Plantation d'arbres dans le cadre d'une action de sensibilisation)),
- Le fonctionnement internalisé (établi sur la base d'un coût journalier, dans le cadre de l'ingénierie du projet.

Critères d'éligibilité :

Les critères reprennent ceux figurant dans la délibération n°15-A-046 pour la biodiversité humide, à savoir :

- les travaux ont pour objet de contribuer à l'amélioration de l'état de conservation d'habitats ou d'espèces,
- ils ont fait l'objet d'une étude préalable qui en démontre l'intérêt et qui en précise les caractéristiques techniques,
- ils sont réglementairement autorisés ou déclarés et respectent les prescriptions administratives afférentes ou, à défaut, le dossier visant à l'obtention de ces éléments est en cours d'élaboration.
- engagement de complémentarité avec les actions déjà financées concernant les espaces protégés et les organismes déjà soutenus par l'Etat et/ ou les collectivités pour leurs actions en faveur de la biodiversité

- engagement à verser toutes les données recueillies dans le cadre du SINP Régional.

Pour l'information, la communication et l'éducation et l'environnement, les critères reprennent ceux figurant dans la délibération n° 12-A-047 à savoir :

- les supports de communication : documents écrits, audiovisuels, web...
- les actions de communication : création d'événements, relations presse, mise en place de programme de communication spécifique à l'opération...

Critères de priorisation :

- L'identification précise du ou des publics visés par le projet,
- la dimension transversale donnée au projet : projet touchant à plusieurs aspects environnementaux ((cibles 1-2-3 du SRCE-TVB Nord –Pas-de-Calais (les milieux littoraux, les pelouses calcicoles, les cours d'eau, les zones humides, les autres types de milieux (milieux anthropisés dont fossés, friches et milieux urbains, forêts)...))
- les projets co-construits favorisant la transversalité (croisement des points de vue et des publics)
- les projets permettant d'encourager les comportements citoyens et responsables, d'impulser le changement et la participation.

Les opérations de lutte contre le ruissellement urbain, les opérations de curage à but hydraulique ou de recalibrage de cours d'eau et fossés, les opérations ponctuelles de lutte contre les inondations, les opérations d'endiguement, les opérations ayant pour objectif unique de rétablir un chenal de navigation **ne sont pas éligibles** aux aides de l'Agence au titre de la présente initiative.

Une contrepartie à la participation financière de l'Agence à des opérations réalisées sur des terrains privés ou publics sera demandée par l'Agence. Cette contrepartie concernera la communication et la mise en valeur de la participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (actions auprès de la presse, dans les médias,) prise de parole au cours d'un événement, apposition du logo de l'Agence sur tous les documents, sur les panneaux de chantier, les vidéos...).

Sont exclus également de cette initiative et pour rappel :

- les mesures compensatoires ou correspondantes uniquement au respect de la réglementation,
- le fonctionnement régulier des organismes et de leurs missions statutaires,
- les dossiers dont les travaux sont démarrés avant le dépôt du dossier.

L'Agence s'appuiera sur un **comité consultatif de sélection des projets** associant les services de la Région Hauts-de-France et de l'Etat (DREAL, DDTM...), en vue de la présentation aux instances de décision de l'Agence.

Les projets pourront être hiérarchisés suivants les priorités définies ci-dessus en lien avec les cofinancements apportés par les différents partenaires.

III. Déroulement de l'appel à initiatives :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier 2017.

L'examen des dossiers se déroulera donc en 3 étapes :

- ✓ **Etape 1 – Vérification des critères d'éligibilité et de priorité**
- ✓ **Etape 2 - Examen des dossiers finalisés par le comité de sélection**
- ✓ **Etape 3 – Présentation des dossiers à l'instance de décision**

Un nouvel appel à initiatives sera réalisé au premier semestre 2017, avec ajustements éventuels des critères et cibles en lien avec les différents partenaires du bassin.

a) Modalités de financement

- Actions pour la préservation de la biodiversité

Les projets retenus feront l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, sous la forme d'une subvention de 50% à 80 % maximum, ajustée pour tenir compte des modalités de co-financement existant sur le projet selon le territoire de la Région Hauts-de-France pour les projets « biodiversité » éligibles aux appels à projets permanents FEDER de la Région Hauts-de-France en Nord-Pas-de-Calais (Zones humides, corridors boisés, Nature en Ville...). Ces appels à projets sont en annexe du point.

Ce taux s'applique pour les opérations retenues dans la limite des prix de référence/plafond de l'Agence de l'eau quand ils existent (animation et acquisition foncière, coûts plafond pour les haies et la gestion surfacique des espaces naturels, règles d'encadrement communautaire pour les activités économiques, ...), et des autres financements publics mobilisables.

Dans le cadre de l'initiative, le déplaçonnement des aides publiques est possible dans le strict cadre des règles régissant le financement des opérations d'investissement, notamment des collectivités territoriales, et sous réserve de l'éligibilité des projets aux critères de dérogation visés par le décret 2000-1241 du 11 décembre 2000.

Les dépenses sont affectées sur la sous-ligne de programme X 243.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par l'Agence sur la présente initiative est de 2 M€.

- Actions de communication, de sensibilisation et d'éducation du public

Les projets retenus feront l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sous la forme d'une subvention de 50 % du montant des dépenses finançables plafonnée à 30 000 € par opération.

Les dépenses sont affectées sur la sous-ligne de programme X-341.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par l'Agence pour ces actions de communication est de 200 000 €.

b) Dossier de candidature

Pour les actions de préservation de la biodiversité

Le dossier comportera les documents suivants :

- une note de présentation de la structure maîtresse d'ouvrage du projet,
- une note décrivant le projet dans son ensemble et exposant sa localisation, son contenu, les objectifs poursuivis et les résultats attendus ainsi qu'un plan de situation,
- les résultats des éventuelles études préalables justifiant de l'opportunité de l'action,
- une programmation d'objectifs,
- un dispositif de suivi et d'évaluation,
- le calendrier de mise en œuvre du projet,
- le budget prévisionnel.

Pour les actions de communication, le dossier comportera :

- une note de présentation de la structure maîtresse d'ouvrage du projet,
- une note décrivant le projet dans son ensemble, les objectifs, le territoire de mise en œuvre, le ou les publics visés, la valorisation du projet,
- la description des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de l'action, mis en place,
- les moyens pour assurer la communication et la mise en valeur de la participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- le calendrier de mise en œuvre du projet,
- le budget prévisionnel.